



## Égalité professionnelle : au-delà des indicateurs, RaphaëlAvocats propose « une démarche globale »



Instituer une méthodologie pour mesurer les écarts de rémunération entre femmes et hommes, oui. Sanctionner les entraves à la loi, oui. Mais cela ne suffit pas, estime RaphaëlAvocats. Le cabinet spécialisé en droit social rappelle que « beaucoup de mesures existent déjà : les employeurs doivent notamment négocier régulièrement des mesures visant à réduire les écarts de rémunération et consulter les représentants du personnel sur le sujet. Pour autant, ces obligations ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes » Isabelle Ayache-Revah, avocat associé, reprend la critique régulièrement faite au dispositif : « au rythme actuel, un siècle ne suffira pas pour atteindre l'équilibre. Les choses s'améliorent doucement dans certains secteurs d'activité, mais beaucoup trop lentement pour stopper ces inégalités très ancrées dans les comportements et les mentalités »,

Les obligations pour l'employeur de publier les écarts de rémunération ne doivent pas faire oublier d'autres enjeux. Pour le cabinet, l'égalité professionnelle doit s'inscrire dans un ensemble de mesures sur le long terme. Au-delà des questions de méthodologie sur le calcul des écarts de salaire, la question de la stigmatisation des femmes et de leur place dans l'entreprise reste posée.

RaphaëlAvocats prône « une démarche globale à tous les niveaux de l'entreprise. L'égalité dans l'évolution de carrière entre les femmes et les hommes nécessite également de prendre en compte différemment la parentalité, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'accès aux promotions, etc. “Les femmes occupent moins de postes stratégiques et voient encore leur carrière entravée par la maternité. Les réunions calées en toute fin de journée pénalisent souvent les collaboratrices qui ont une vie de famille et les stigmatisent indépendamment de leurs compétences ou de leurs expériences professionnelles.”, souligne Marion Ayadi, avocat associé.